

Conventions de Partenariats Inter-fédérations

- Synthèse -

1 - Affiliations : que prévoient les conventions inter-fédérations ?

Certaines conventions de partenariat inter-fédérations prévoient une affiliation à titre gracieux ou à tarif préférentiel pour les clubs/sections recevant des pratiquants en situation de handicap. C'est le cas pour les clubs/sections affiliées aux Fédérations Françaises (FF) suivantes :

➤ **Tarif préférentiel**, La FFH délivre une affiliation au tarif de 25 % du montant annuel aux FF de Char à Voile (FFCV) et de Cyclisme (FFC), et au tarif de 50 % du montant annuel à la FF de Randonnée Pédestre (FFRP), pour tous les clubs/sections qui en formulent la demande.

Dans ce même principe, la FFC et la FFRP proposent une affiliation au tarif de 50 % du montant annuel à tout club affilié à la FFH qui en fait la demande.

➤ **Gratuité**, La FFH accorde gracieusement l'affiliation à tout club ou section affilié aux fédérations suivantes : Aviron (FFA), Canoë-Kayak (FFCK), Équitation (FFE), Golf (FFGolf), la FF des Sports de Glace (FFSG), Rugby à XIII (FFRXIII) (pratique pour laquelle la double affiliation est obligatoire), Plongée (FFESSM) (gratuité la 1^{re} année), et Voile (FFV) (gratuité la 1^{re} année).

2 – Licences : quels sont les avantages prévus par ces conventions ?

Des conventions de partenariat inter-fédérations (FFH et Fédérations valides) prévoient l'application de gratuité lors de la prise de licence. Ces accords vous sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Fédérations Françaises (FF) valides sous conventions avec la Fédération Française Handisport (FFH)														
Aviron (FFA)	Canoë-Kayak (FFCK)	Cyclisme (FFC)	Escrime (FFE)	Football (FFF)	Golf (FFGolf)	Judo (FFJDA)	Plongée (FFESSM)	Randonnée Pédestre (FFRP)	Rugby à XIII (FFRXIII)	Sports de Glace (FFSG)	Tennis de Table (FTT)	Tir à l'Arc (FFTA)	Voile (FFV)	
Je suis licencié(e) dans une des fédérations valides ci-dessus, Ai-je le droit à ma Licence Loisir Handisport gratuite?														
Oui ¹	Oui	Oui ¹	x	Oui	Oui	Oui ¹	Oui	x	Oui ²	Oui ²	Oui ³	x	Oui ²	
Je suis licencié(e) FFH (Handisport), Ai-je le droit à une licence gratuite dans une des fédérations valides ci-dessus ?														
x	x	Oui ¹	Oui	Oui	x	x	x	Oui	x	x	x	Oui ¹	x	

Attention : La gratuité de la licence n'exonère pas du règlement d'une cotisation d'adhésion au club concerné.

¹ Voir conditions sur conventions concernées.

² Licence gratuite accordée uniquement si le pratiquant possède une licence compétition dans la fédération concernée.

³ Sous réserve de l'application de l'avenant 2014.

Pour plus de renseignements, retrouvez l'ensemble des conventions dans votre espace « licences.handisport.org » (accès via vos codes de connexion fournis avec votre licence Handisport).

